

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 mars 2023

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA  
Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,  
Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René-GOREUX, Laurent MEDERY,  
Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER  
Marie GREFFE  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Echevins

Conseillers  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**4.3<sup>ème</sup> objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE – CRÉATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU RECHARGEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et particulièrement l'article 19.4 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que trois bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées devant le Business Center sis Esplanade De Cuyper-Beniest, 5 à 4671 BLEGNY (Saive) ;

Considérant qu'il convient dès lors de réserver les emplacements de stationnement directement situés à proximité des bornes de recharge, à raison de deux emplacements par borne, aux seuls véhicules électriques ;

Délibération du Conseil communal  
en date du 23 mars 2023

Suite – 4.3<sup>ème</sup> objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE – CRÉATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU RECHARGEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES.**

Considérant en outre qu'il convient de limiter la durée de stationnement sur ces emplacements afin d'éviter les voitures « ventouses » et de donner l'opportunité au plus grand nombre de pouvoir recharger son véhicule électrique ;

Considérant qu'il convient d'informer les conducteurs de la spécificité de ces emplacements par une signalisation adéquate ;

Considérant en outre que l'absence de signalisation empêche de verbaliser les contrevenants au présent règlement ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**ARRETE à l'unanimité :**

Article 1 : Le stationnement est réservé aux véhicules électriques, à raison de deux emplacements par bornes (soit six emplacements), devant le Business Center sis Esplanade De Cuyper-Beniest, 5 à 4671 BLEGNY (Saive).

Article 2 : Ces emplacements visés à l'article 1 seront signalés par des signaux E9a sur lesquels est reproduit le symbole des véhicules électriques et complétés par des panneaux additionnels reproduisant le symbole du disque de stationnement et limitant la durée du stationnement à 3h00.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

PAR LE CONSEIL,

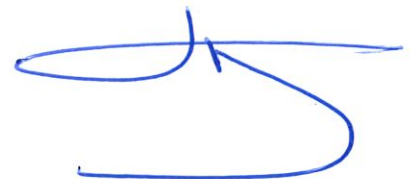
La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



## AVIS DE PUBLICATION

Le 23 mars 2023, le Conseil communal a arrêté un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif au stationnement réservé aux véhicules électriques, à raison de deux emplacements par bornes (soit six emplacements), devant le Business Center sis Esplanade De Cuyper-Beniest, 5 à 4671 BLEGNY (Saive).

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de ce règlement est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **30 MARS 2023**

PAR LE COLLEGE,

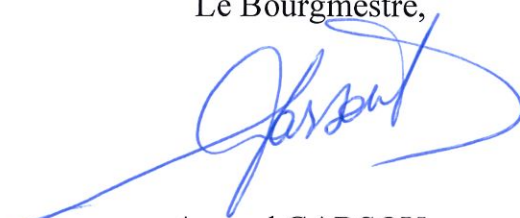
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Arnaud GARSOU